



Le couperet vient donc de tomber pour les AESH et ce n'est pas une surprise pour le SENRES qui avait anticipé l'absence de fonctionnarisation générale : seuls 20 % des AESH devraient être titularisés !

Cette mauvaise nouvelle représente tout de même un "progrès" en comparaison des recommandations du rapport commun des inspections générales de l'Éducation nationale (IGÉSR) et des Affaires sociales (IGAS) publié le 22 mai 2026 : "[Rôle et missions des AESH dans l'école inclusive, aujourd'hui et demain](#)".

Premier constat de ce rapport : "*Le modèle français n'a pas encore atteint les objectifs définis en 2005*".

Deuxième constat de ce même rapport, le dispositif connaît une crise importante à trois niveaux :

1°) Il est en décrochage par rapport au rythme d'augmentation des notifications d'aide de la MDPH puisque chaque année, en moyenne, 10 % des enfants notifiés restent sans accompagnement humain.

2°) Les AESH, qui sont en demande de reconnaissance, de formation et de stabilité pour l'exercice de leur métier auquel ils sont attachés, restent marginalisés et mal intégrés au collectif éducatif. Par ailleurs, ils souffrent de leur temps de travail partiel (24h hebdomadaires en moyenne) et sont faiblement rémunérés.

3°) Les tensions vives du dispositif d'aide humaine sont le miroir d'un choix collectif : la préférence pour les AESH, mesure individuelle de compensation pour l'enfant, n'a pas permis, simultanément, le nécessaire investissement dans l'accessibilité pédagogique.

Troisième constat, les investigations des inspectrices générales ont montré que :

- une augmentation significative du temps de travail des AESH, à missions constantes, est impossible.
- une revalorisation de la rémunération des AESH de 10% pourrait être mise en œuvre ;
- la formation des AESH doit être améliorée, tant pour le bon exercice de leurs missions vis-à-vis des enfants accompagnés que pour leur ouvrir un parcours de carrière plus favorable.

Cependant, et c'est sans doute le point le plus explosif de ce rapport, **la mission écarte l'hypothèse de la création d'un statut de fonctionnaire pour la profession d'AESH** parce qu'elle ne lui paraît ni adaptée aux besoins de flexibilité en cours d'année de l'aide humaine aux notifications de la MDPH, ni conforme à l'évolution des missions d'appui aux apprentissages relevant de la responsabilité pédagogique de la classe.

Par contre, afin d'améliorer le dispositif d'insertion, la mission préconise de déployer au niveau des circonscriptions du 1^{er} degré, des collèges et des lycées, des "conseillers principaux accessibilité" (CPA ?) auxquels serait hiérarchiquement rattachée une équipe interne (RASED, ERSEH, formateurs, AESH...) afin de leur permettre de piloter la politique d'accessibilité de leur unité éducative.

Et le but avoué de cette réforme étant d'améliorer la flexibilité du dispositif d'insertion, on peut aisément imaginer que ce sont ces "CPA" que le ministère titularisera prioritairement afin de leur permettre de "mieux gérer" les personnels précaires, et donc corvéables à merci, que seront les futurs "assistants d'accessibilité".

Pour finir sur l'analyse rapide de ce rapport particulièrement complet (245 pages), le SENRES vous livre trois conditions/recommandations posées par la mission pour la réussite de ce qu'elle nomme le "*virage de l'accessibilité*" : **l'adhésion des enseignants, un réel investissement dans leur formation, et une baisse des effectifs des classes** "*que les gains issus de la baisse démographique peuvent venir financer*".

D'où cette interrogation du SENRES pour conclure : notre Ministre suivra-t-il toutes ces recommandations ?